Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 37 (1987)
Heft: 2

Artikel: La cour de Rome à l'époque de Luther
Autor: Rapp, Francis
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-381330

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DE THÉOLOGIE ET DE PHILOSOPHIE, 119 (1987), P. 171-194

LA COUR DE ROME À L'ÉPOQUE DE LUTHER

FRANCIS RAPP

En 1510, tout à la fin de l'année, frère Martin Luther vint à Rome et y demeura quatre semaines; ses supérieurs l'avaient chargé de défendre leur point de vue dans un litige concernant l'organisation de l'ordre. Frère Martin, consciencieux, fit son travail; religieux zélé, il ne manqua pas d'utiliser le temps qu'il ne passait pas dans les bureaux à faire son «métier de pèlerin». *O Roma felix, quae es duorum principum consecrata glorioso sanguine,* la Ville éternelle dont saint Pierre et saint Paul avaient arrosé le sol de leur sang, où d'innombrables martyrs avaient donné leur vie plutôt que de renier leur foi, l'Ermite de Saint-Augustin en vénéra les sanctuaires avec empressement. Mais il rapporta de ce voyage d'autres impressions encore, qu'il garda dans son subconscient d'abord et qui se devaient cristalliser dans les traités fameux de 1520; il n'avait pas pu ne pas voir les courtisans qui s'affairaient dans les bureaux et les antichambres, les financiers qui supputaient les gains de trafics d'autant plus discutables qu'ils concernaient le sacré: *Romae omnia esse venalia,* disait-on[1].

L'expérience, la double expérience de Luther, des milliers de visiteurs avaient pu la vivre. Attirés par la renommée d'une cité, que les Princes des Apôtres avaient consacrée les premiers et dont tout un peuple de témoins avait accru prodigieusement le prestige, des fidèles venaient depuis toujours admirer les *mirabilia urbis Romae;* en 1300 avait commencé la série des jubilés qui mettaient en branle des foules de pénitents persuadés qu'au bord du Tibre ils gagneraient l'indulgence plénière. Mais avant même de prendre la route beaucoup savaient qu'ils iraient vers une cité suspecte et décriée, où l'argent était souverain, où le vice règnait en maître; les *Gravamina germanicae nationis* reprenaient les mêmes accusations; les humanistes s'emportaient sincèrement ou faisaient semblant de se fâcher, orchestrant des reproches ou les mettant au goût du jour; Jules II était chassé du ciel, disaient les uns, les autres, avec Hutten, décrivaient complaisamment les affaires d'un gouvernement qui faisait argent de tout[2]!

Nous ne retiendrons ici que le second aspect d'une réputation que créaient les récits des voyageurs et les pamphlets des polémistes. D'abord nous exa-

[1] P. CHAUNU, *Le temps des Réformes,* Paris, 1975, p. 386.

[2] Sur le choc des idées et des pamphlets à l'époque du concile de Pise, R. AUBENAS, *L'Eglise et la Renaissance,* Paris, 1952 (Hist. de l'Eglise, 15), p. 161-163.

minerons la façade, la Cour; nous irons ensuite de bureau en bureau pour faire la connaissance de la Curie; enfin nous pénétrerons dans le Trésor, la Chambre apostolique.

1. *La Cour*

Il avait fallu près d'un siècle à la papauté pour effacer au moins en partie les effets de la crise terrible qu'elle avait subie pendant le Schisme. En 1417, après que le vote du concile eut rétabli l'unité, l'autorité du Saint-Siège se trouvait considérablement affaiblie. Les partisans du conciliarisme avaient imposé très largement leurs conceptions. La concentration monarchique des pouvoirs avait été profondément ébranlée par les décrets *Haec sancta synodus* et *Frequens.* Tour à tour prudents et tenaces, les papes réussirent à modifier le rapport des forces que les Pères de Constance avaient défini. A Bâle, le régime d'assemblée étala son impuissance; à Florence, Eugène IV eut l'habileté de négocier avec les chrétiens d'Orient une union dont la fragilité ne fut pas immédiatement perçue mais qui grandit sensiblement le prestige de Rome. En 1450, les fêtes du jubilé prouvèrent que la Ville éternelle et son évêque gardaient une grande place dans le sentiment religieux de l'Occident. Pie II, dix ans plus tard, brûlant ce qu'il avait adoré naguère, interdit d'appeler d'une décision pontificale au concile et cette bulle *Execrabilis* était comme une sonnerie de trompette annonçant la victoire de la papauté[3].

Ce succès, les successeurs de Pierre l'avaient payé cher. Pour vaincre le conciliarisme, ils avaient dû s'incliner devant les princes. Le XVe siècle fut l'époque des concordats. Des négociations, qui parfois prirent l'allure de marchandages, réglèrent les relations entre le pouvoir pontifical et les puissances temporelles. Certes, il y eut des accords qui ne firent pas disparaître les causes du mécontentement; celui que signa Frédéric III pour l'Empire en 1448 n'apaisa pas les craintes des Allemands, qui trouvaient que la Curie romaine avait acquis les libertés de l'Eglise germanique à bon marché. En Angleterre, sans qu'une convention en bonne et due forme ait été signée, les problèmes, qui, au siècle précédent, avaient tant irrité la Couronne, semblaient résolus par une entente qui pour être tacite n'en était pas moins cordiale. Mais ces arrangements avaient énervé la centralisation et, sinon tari la fiscalité, du moins diminué nettement les revenus qu'elle avait fournis autrefois. L'Eglise romaine ne tirait plus des royaumes de la chrétienté sa richesse. Elle n'était plus un Etat dans les Etats; elle devint un Etat parmi les Etats. Elle se replia sur ses possessions italiennes[4].

[3] E. DELARUELLE, P. OURLIAC, E. R. LABANDE, *Le grand schisme et la crise conciliaire,* 1964 (Hist. de l'Eglise, 14).

[4] W. BERTRAMS, *Der neuzeitliche Staatsgedanke und die Konkordate des ausgehenden Mittelalters,* Analecta Gregoriana, Rome, 1950.

Elles étaient alors très mal en point. L'œuvre de pacification qu'avait accomplie la papauté d'Avignon à grands frais était défaite. Les troubles qu'avait encouragés la faiblesse de la papauté pendant le Grand Schisme, les invasions dont la division avait constamment renouvelé les prétextes, avaient ravivé les forces centrifuges qui, de tout temps, avaient contrecarré l'action unificatrice du Saint-Siège. Des tyrans usurpaient les pouvoirs dont les représentants légitimes du souverain pontife auraient eu seuls le droit de faire usage. Des vicaires abusaient de l'autorité que le pape leur avait déléguée. Les appétits des *condottieri* étaient stimulés par l'anarchie. A Rome même, les clans féodaux n'acceptaient d'obéir au pape que s'il était de leur race. Depuis que Cola de Rienzo jadis avait joué les tribuns, le peuple romain restait frémissant et prêt à se soulever. Le Saint-Siège ne se montra pas difficile sur les moyens qu'exigeait la remise en ordre de ses Etats et ne regarda pas à la dépense. Le plus brutal et le plus efficace des chefs de guerre qu'il employa, César Borgia, entraînait dans ses expéditions des armées de plusieurs milliers d'hommes, dont la solde dévorait jusqu'à 60.000 ducats. Mais il réussit à mâter la Romagne et les Malatesta de Rimini. Sans attendre que le calme fût parfait, les papes perfectionnèrent l'administration de leurs territoires et complétèrent les cadres destinés à faire respecter la justice[5].

Mais ce n'était pas seulement de l'intérieur que venaient les menaces pesant sur le Patrimoine de Saint Pierre. Dans la mesure où la richesse y revenait avec la paix, les convoitises de ses voisins étaient aiguisées. Les troupes pontificales durent s'opposer à celles de Florence et de Naples. Les papes, Nicolas V et Pie II parmi les premiers, s'efforcèrent d'établir entre les cinq principautés qui comptaient dans la péninsule, l'équilibre susceptible d'atténuer les rivalités. Ils obtinrent pour le Saint-Siège une sorte de *leadership* qui comportait de lourdes obligations. Il joua ce rôle quand, en 1455, les accords de Lodi furent garantis par Rome et quand, en 1460, le congrès de Mantoue fut présidé par le Saint-Père. Quand à la suite de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier, les autres monarchies de l'Europe voulurent donner libre cours à leurs ambitions en Italie, Alexandre VI, Jules II et Léon X ne purent pas rester au-dessus de la mêlée. La guerre et la diplomatie prirent une part considérable de leur temps[6]. Moins spectaculaires et moins dramatiques, les tâches administratives n'étaient guère moins accaparantes. Parmi ces besognes, l'une des plus urgentes était la reconstruction de la capitale, car il

[5] E. JARRY, Etats pontificaux, *Catholicisme*, Paris, 1956, 13, c. 542-555; P. PARTNER, *The Papal State under Martin V*, Londres, 1958.

[6] Pour la présentation des événements et des hommes, on peut consulter encore, L. VON PASTOR, *Geschichte der Päpste*, Fribourg, 13e éd., 1923, 24, I-IV2; E. RODOCANACHI; *Histoire de Rome, Sixte IV, Innocent VIII et Alexandre VI*, Paris, 1925; *Le pontificat de Jules II*, Paris, 1928; *Le pontificat de Léon X*, Paris, 1931; *Les pontificats d'Adrien VI et Clément VII*, Paris, 1933; J. DELUMEAU, *L'Italie de Botticelli à Bonaparte*, Paris, 1974, p. 21-72 (claire vue d'ensemble).

fallait un centre à ce gouvernement dont les missions étaient si nombreuses et si complexes. Or quand, en 1420, les papes y étaient enfin rentrés, la Ville éternelle était bien plus pauvre et plus triste qu'avant le début de l'exil en Avignon! Sa population, peu nombreuse, était entassée dans la boucle du Tibre; les grandes familles se défiaient, du haut de leurs tours; les ruines parsemaient les sites où jadis avait été fixé le destin de l'Empire; les basiliques étaient à l'abandon et certaines menaçaient ruine[7].

Les papes de la Renaissance commencèrent la restauration que ceux de la Réforme catholique achevèrent, faisant de Rome la plus belle cité de l'Europe à la fin du XVIe siècle. A mesure que l'autorité pontificale s'affermissait, l'ordre encourageait les habitants à développer de nouvelles activités économiques. L'installation définitive de la Cour sur les bords du Tibre attirait, en plus des pèlerins, les clients et les justiciables du service administratif et des tribunaux. Mais les hôtes de passage n'étaient pas les seuls qu'il fallait héberger. L'immigration grossit considérablement le nombre des habitants. L'opulence des dignitaires comme celle des financiers avec lesquels la Chambre apostolique faisait affaire contribuaient beaucoup à l'accélération des échanges et suscitait l'ouverture de boutiques ou d'ateliers en masse. La sécurité relative dont jouissaient les Romains pendant que les opérations militaires éprouvaient le Nord de la péninsule incitaient ceux qui le pouvaient à chercher refuge auprès du Saint-Père. Alors que Rome comptait 20.000 âmes à peine vers 1450, elle en abritait quelque 55.000 en 1526. Plus des quatre cinquièmes n'y avaient pas vu le jour. Le bâtiment fut puissamment stimulé par ce vigoureux mouvement démographique. Le gouvernement pontifical favorisa la construction: à partir de 1480, les propriétaires de locaux qui menaçaient ruine furent obligés de les céder à qui voulait les reconstruire ou se servir du terrain qu'ils occupaient pour y édifier une maison nouvelle[8]. Sous la surveillance du cardinal camerlingue, les *magistri viarum* disposèrent des pouvoirs nécessaires à l'aménagement des rues et des places. Dans le dédale des habitations, des percées nouvelles introduisirent un peu d'ordre. Nicolas V, que conseillait L. B. Alberti, avait projeté de faire du Vatican une ville à part, une «monumentale résidence religieuse» qu'auraient aérée deux places et que des avenues auraient traversée[9]. Sixte IV puis Alexandre VI réalisèrent deux percées pour faciliter l'afflux des pèlerins à Saint-Pierre; le *Ponte Sisto* permit de décongestionner le Pont Saint-Ange. La législation édilitaire obligea, dès la fin du XVe siècle, les riverains à paver les rues; en 1525, un corps de balayeurs fut créé. L'alimentation en eau potable était un problème grave que l'augmentation du nombre d'habitants compliquait. Nicolas V fit remettre en état le seul des acqueducs antiques encore utilisable; au débouché de cette *Aqua*

[7] E. DELARUELLE, *op. cit.*, p. 1140-1146.

[8] J. DELUMEAU, *Vie économique et sociale de Rome dans la seconde moitié du XVIe siècle*, Paris, 1957-1959, 2 vol.; id. *Rome au XVIe siècle*, Paris, 1975.

[9] DELUMEAU, *Rome au XVIe siècle, op. cit.*, p. 74.

virgo fut installée la première fontaine de Trevi, au pied du Quirinal. A l'époque où l'humanisme exaltait le passé de la Ville éternelle, les souverains pontifes ne pouvaient pas rester indifférents aux souvenirs de l'*Urbs*. Certes, les constructions nouvelles ne ménageaient pas toujours ce qui restait des édifices antiques, mais à Bramante dont les détracteurs faisaient rimer le nom avec *ruinante* succéda Raphaël que la découverte de la «Maison dorée» passionna; avec la minutie d'un archéologue, il s'efforça de reconstituer la figure qu'avait eue Rome à l'époque des empereurs[10]. Au début du XVIe siècle, assurément, le rétablissement de la capitale n'était pas achevé, tant s'en fallait, mais l'élan était donné. Déjà Sixte IV pouvait se faire appeler *restorator urbis* et, sous le pontificat de Jules II, fut publié pour la première fois le guide qui présentait aux visiteurs les «merveilles de la ville».

Toutes les constructions n'y étaient évidemment pas admirables. Bordant des rues étroites ou des venelles, les habitations étaient étriquées et sombres. Dans le moutonnement des maisons de ce type, le faste de certaines demeures n'attirait que plus puissamment les regards. Depuis que le futur Paul II, le cardinal Barbo, avait montré l'exemple en faisant édifier le «palais de Venise», les cardinaux, les banquiers et les officiers de haut rang rivalisaient de magnificence et la fièvre de bâtir leur coûtait des fortunes. Pensons à la chancellerie, construite par le neveu de Sixte IV, Raphaël Riario, de 1483 à 1511, au Palais Madama, où les Médicis revêtus de la pourpre, Jean et son cousin Jules, organisaient des fêtes superbes, au Palais Farnèse, dont le chantier fut ouvert en 1515. L'encombrement des quartiers populeux ne plaisait pas à tout le monde. Des *palazetti* s'élevaient dans les campagnes ou les collines romaines encore à peu près désertes. Les jardins qui entouraient la villa du curialiste Goritz, la Vigna, offraient beaucoup d'agrément. La Farnesina de l'opulent banquier Agostino Chigi fait penser à ces «folies» où les hommes d'affaires du XVIIIe siècle engouffraient des trésors[11]!

La résidence du souverain pontife n'était pas plus modeste que celle des princes de l'Eglise. Martin V avait trouvé le Latran dans un état si pitoyable qu'il estima ne pas pouvoir s'y installer. Il choisit de se fixer dans une maison que les papes avaient construite afin de pouvoir rester au Vatican le temps qu'il fallait pour les cérémonies. La proximité du Château Saint-Ange conférait à ce logis un avantage que l'insécurité de la ville au début du XVe siècle rendait particulièrement précieux; il était facile de se réfugier dans cet énorme bloc de maçonnerie qu'Eugène IV garnit de bouches à feu en nombre suffisant. Mais, à la sûreté, les successeurs de Pierre voulurent ajouter la beauté. Leur palais, le Sacré Palais, fut pendant tout le XVe siècle un grand chantier. Nicolas V avait eu de grands projets; nous lui devons les fresques dont il chargea Fra Angelico de décorer son cabinet de travail. A Sixte IV revient le

[10] PASTOR, *op. cit.*, IV, I, p. 466.
[11] DELUMEAU, *Rome au XVIe siècle, op. cit.*, p. 64-69.

mérite d'avoir édifié la fameuse chapelle qui porte son nom. Alexandre VI aménagea les appartements Borgia. Jules II et Léon X veillèrent à la décoration du logis pontifical: à Raphaël revint le soin de peindre les *stanze* et les *loggia;* Michel-Ange donna la mesure de son génie sur les voûtes de la Sixtine. Une galerie de plusieurs centaines de mètres reliait le palais proprement dit au pavillon du Belvédère qu'Innocent VIII avait construit tout près des jardins. Les bâtiments s'ajoutaient aux bâtiments, sous Clément VII, le *cortile di San Damaso,* la cour, qui ne devait pas manquer dans une demeure princière conçue sur le modèle florentin, put être enfin réalisée. Les souverains pontifes n'avaient pas attendu que leur résidence fût entièrement terminée pour s'attaquer à l'embellissement de la basilique dont ils étaient les voisins immédiats. Nicolas V avait rêvé d'édifier un monument plus colossal encore que celui qui fut effectivement bâti. Ce ne fut finalement que Jules II qui, en 1506, posa la première pierre du nouvel édifice. Le plan était grandiose et le travail énorme; 2.500 ouvriers furent employés d'abord à démolir la bâtisse constantinienne. Quand Bramante, le premier architecte, mourut en 1514, seuls les piliers et les arcs qui devaient supporter la coupole étaient debout et le prix du chantier était si lourd qu'il fallut pour résoudre le problème qu'il posait recourir aux expédients financiers dont nous reparlerons plus loin[12].

Les papes étaient princes autant que pontifes et passaient moins de temps à l'église qu'au palais[13]. Ils se comportaient à peu près comme des monarques. D'ailleurs, si l'un ou l'autre d'entre eux était de modeste origine, Sixte IV par exemple, qui avait grandi dans un village de la côte ligure, ils étaient pour la plupart de familles riches; Innocent VIII était un Cibo de Gênes, Léon X et Clément VII, des Médicis. A propos de certains on se risquerait à parler de «porphyrogénètes» parce que ces neveux de souverains pontifes avaient connu dès l'enfance les fastes de la Cour romaine; Paul II avait été, dès son jeune âge, protégé par son oncle Eugène IV, comme Jules II l'avait été par Sixte IV. Presque tous aimaient le luxe. Peut-être Léon X y tenait-il le plus. Cardinal à treize ans, il avait eu presque toujours la possibilité de faire de sa vie la suite de fêtes qui caractérisait l'existence princière à l'époque de la Renaissance; dans le palais Madama, Jean de Médicis, amateur de beaux livres et de belle musique, cultivait les goûts que ses maîtres, Ange Politien et Marsile Ficin, avaient su lui donner. Il était de mœurs pures, ce qui n'était pas le cas général, il s'en fallait de beaucoup. Sans doute, Alexandre VI n'eut-il pas tous les vices qu'une légende noire lui prête, et Jean Burckard, le cérémoniaire dont le journal permet de brosser un portrait peu flatteur de ce pape, ne l'aimait guère; il semble bien avoir accentué ses défauts[14]. Mais il n'était pas

[12] C. G. PALUZZI, *La basilica di San Pietro,* Bologne, 1975, p. 107-122.

[13] RODOCANACHI et PASTOR, *op. cit.,* passim.

[14] G. SORANZO, *Studi intorno a papa Alessandro VI (Borgia),* Milan, 1950; id., *Il tempo Alessandro VI papa e di fra Gerolamo Savonarola,* Milan, 1960.

nécessaire de modifier sensiblement les faits pour qu'ils fussent médiocrement édifiants. Comme Innocent VIII avant lui, Jules II après lui, Alexandre VI avait mené, quand il était cardinal, une vie très orageuse et s'il s'était assagi quelque peu par la suite, l'âge y avait contribué peut-être autant que le sentiment de la responsabilité qu'impliquait la dignité suprême de l'Eglise.

Dans l'entourage du pape, une place bien en vue revenait à ceux dont le vote l'avait désigné pour diriger la chrétienté. Le Sacré Collège, qui, d'abord, rassemblait les liturges des grandes basiliques et qui, depuis le XIIe siècle, avait le monopole de l'élection pontificale, s'était constitué progressivement en corporation et formait un conseil permanent dont les membres, en personne et en corps, traitaient de tous les problèmes du gouvernement[15]. Les fonctions des cardinaux avaient pris une telle importance qu'ils essayèrent de faire de l'Eglise romaine une dyarchie: en 1352, ils crurent arriver à leurs fins en imposant une capitulation électorale au successeur de Clément VI. Innocent VI leur tint tête et la doctrine monarchique fut maintenue. Mais pour détourner les ambitieux de revendications inacceptables, ils furent accablés de missions, couverts d'honneurs et gorgés d'argent. Associés, en consistoire, à toutes les affaires présentant de l'intérêt, ils étaient dépêchés à travers le monde, jouissant d'un «droit quasi pontifical» et chargés de faire respecter la puissance du souverain pontife partout où des menaces avaient surgi[16]. Tous les grands offices de la Curie leur étaient réservés; ils étaient les ministres du Saint-Siège en quelque sorte. Ces postes ne rapportaient pas que de la considération. Ils percevaient des cadeaux et des pensions; les règles limitant le cumul et prescrivant la résidence ne leur étaient pas appliquées; ils détenaient de nombreux bénéfices qu'ils n'avaient pas choisis parmi les plus maigres. Le Sacré Collège avait d'ailleurs son trésor que gérait le camérier et qu'alimentait, entre autres ressources, la moitié des services communs payés par les évêques et les abbés. Assimilés aux sénateurs antiques, ces révérendissimes seigneurs étaient donc à même de mener un train de vie princier. Aussi les chapeaux étaient-ils ardemment convoités. Le pape était libre de les donner à qui lui semblait bon. Il tenait compte de la situation politique et conférait la pourpre aux protégés des princes dont il voulait faire des alliés mais il élevait également à cette dignité des hommes dont le savoir et le dévouement méritaient d'être honorés: en 1517, Léon X comprit dans une promotion de 31 nouveaux cardinaux trois savants de grande classe, Adrien d'Utrecht, qui devait un jour accéder au pontificat, un dominicain, Thomas de Vio, connu plus généralement sous le nom de Cajetan, et Gilles de Viterbe, le général des Ermites de Saint Augustin. Il est vrai que dans cette fournée se trouvaient également des affairistes, Armellini par exemple ou Passerini de Cortone. Ponzetti, un

[15] G. Le Bras, *Institutions ecclésiastiques de la chrétienté médiévale* (Hist. de l'Eglise 12), 1964, p. 340-349.

[16] Le Bras, *op. cit.*, p. 343.

médecin octogénaire, n'était pas seulement un esprit distingué; il recherchait les honneurs avec autant d'âpreté que le gain; on prétendait qu'il avait payé 30.000 ducats pour entrer au Sacré Collège[17]. Le chapeau récompensait des talents qui n'avaient pas grand-chose à voir avec les vertus évangéliques: Bibbiena, dont la salle de bain était décorée de représentations érotiques, était un diplomate astucieux, certes, mais les propos dont il émaillait sa conversation n'étaient pas tous édifiants et ses dons d'écrivain étaient employés à la composition de comédies qui mettaient en scène des histoires licencieuses. Ce que Léon X appréciait le plus chez Bibbiena, c'était sans doute son amitié. Les papes avaient surtout besoin d'amis fidèles[18]. Ils s'efforçaient de peupler le consistoire de conseillers sur lesquels ils pouvaient faire fond. En 1517, le souverain pontife n'oublia pas sa parenté; trois de ses proches reçurent le chapeau, le même jour que des hommes de science, des serviteurs chevronnés ou des financiers douteux[19]. La monarchie pontificale était élective; alors que, dans les royaumes, l'hérédité garantissait la continuité, après chaque conclave, le personnel dirigeant changeait; afin de ne pas être condamné par l'isolement à l'impuissance l'élu prenait dans sa famille ses plus proches collaborateurs. Le népotisme devenait une pratique gouvernementale, que la prudence recommandait. D'ailleurs, au sein du Sacré Collège, des complots se tramaient et, en 1517, Léon X réprima la conspiration du cardinal Petrucchi avec une dureté que la nature un peu molle du Saint-Père ne laissait pas prévoir[20]!

Les grandes figures émergeaient d'une masse de courtisans toujours plus imposante. En un bon demi-siècle, le personnel du Sacré Palais quadrupla. Autour de Léon X s'affairaient plus de 700 de ces personnages, de rang inégal, des prélats domestiques, des camériers, des chapelains, des lecteurs, des médecins mais également le gardien du Belvédère et celui qui devait s'occuper de l'éléphant, des rimailleurs et des bouffons, sans oublier les gardes[21]. Le cérémoniaire et le maître du Sacré Collège occupaient les échelons élevés de cette hiérarchie. Tous ceux qui jouissaient du titre de *commensalis papae* et faisaient partie de sa *familia,* qu'ils fussent palefreniers ou cubiculaires, disposaient de privilèges qui, particulièrement dans le mouvement des bénéfices ecclésiastiques, leur assuraient de substantiels avantages[22]. Ce petit monde de palatins comptait dans ses rangs des aventuriers et des escrocs, plus ou moins repentis comme l'avait dit, de son propre aveu, Jean Burckhart; avant de

[17] PASTOR, *op. cit.,* IV, I, p. 137-142.
[18] PASTOR, *op. cit.,* IV, I, p. 376-378; Rodocanachi, *Léon X, op. cit.,* p. 242.
[19] PASTOR, *op. cit.,* IV, I, p. 139.
[20] PASTOR, *op. cit.,* IV, I, p. 116-134.
[21] PASTOR, *op. cit.,* IV, I, p. 373; Rodocanachi, *Léon X, op. cit.,* p. 175-195.
[22] B. GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon,* Paris, 1962, p. 395-397; W. VON HOFMANN, *Forschungen zur Geschichte der kurialen Behörden vom Schisma bis zur Reformation,* Rome, 1915, I, p. 293-295, II, p. 52.

chercher refuge à Rome, il avait été simple clerc au service du vicaire général de Strasbourg, dont il avait trompé la confiance[23].

Point de Cour sans fêtes! Celle du pape n'échappait pas à la règle commune. L'accueil des souverains servait parfois de prétexte à de somptueuses célébrations, la venue du roi de Naples par exemple. Mais des occasions plus discutables étaient saisies également avec un empressement qui ne laisse pas de surprendre: Léon X accepta d'assister aux festivités organisées par Chigi quand, en 1519, celui-ci fit de sa vieille maîtresse son épouse légitime. Des représentations théâtrales suivaient parfois les banquets. Léon X ne se dispensa pas d'assister à la «Calandria» que son ami Bibbiena avait écrite et montée dans son palais. Le même pape fit jouer également en sa présence une pièce de l'Arioste. Il ne croyait pas nuire à la dignité de sa fonction en regardant des bouffonneries. Il appréciait beaucoup le spectacle de la liesse populaire pendant le Carnaval. Ce fut peut-être sous son influence que les défilés se mirent à ressembler aux triomphes antiques, dont les décors s'efforcèrent d'imiter les arcs et dont les tuniques, les toges et les lauriers furent adoptés par les figurants[24].

Grands seigneurs de naissance ou parvenus, les princes de l'Eglise ne voulaient se priver des plaisirs de la chasse et Léon X affectionnait le pavillon de la Magliana dans un domaine très giboyeux. Les fêtes de l'esprit n'étaient pas négligées au Vatican. Par conviction ou pour suivre la mode, les souverains pontifes encouragèrent les lettres et plus particulièrement le renouveau de la culture classique. L'Académie, dont, sous Paul II, quelques membres avaient voulu jouer les conspirateurs, à la façon romaine, retrouva la faveur des papes, après avoir été dissoute pendant quelques années à la suite de cet esclandre. La bibliothèque, qui ne comprenait pas 400 volumes au début du XVe siècle, en rassemblait déjà 2.500 sous le pontificat de Sixte IV; 770 manuscrits grecs y donnaient aux lecteurs la possibilité de se familiariser avec la langue d'Homère. En 1513, Léon X créa le collège des hellénistes. On sait que son prédecesseur avait fait du Belvédère un musée dont le Laocoon découvert en 1506 vint enrichir les collections et y fut transporté solennellement, sous les acclamations d'une foule délirante. L'université romaine qui avait vivoté longtemps, ne fut pas seulement dotée de chaires nouvelles, — il y en eut 88 au total en 1514 —, les méthodes furent renouvelées; les professeurs durent accepter de discuter avec l'auditoire de la matière qu'ils avaient exposée: après le cours magistral, le séminaire[25]!

[23] L. OLIGER, «Der päpstliche Zeremonienmeister J. Burckhart von Strassburg», *Archiv für elsässische Kirchengeschichte,* 1934, p. 199-232; J. WASNER, «Eine unbekannte Handschrift des Diarium Burckardi», *Historisches Jahrbuch,* 1964, p. 300-331.

[24] PASTOR, *op. cit.,* IV, I, p. 416; RODOCANACHI, *Léon X, op. cit.,* p. 175-195.

[25] PASTOR, *op. cit.,* IV, I, p. 425-490; RODOCANACHI, *Léon X, op. cit.,* p. 196-235; J. W. O'MALLEY, *Praise and Blame in Renaissance Rome. Rhetoric Doctrine and Reform in the Sacred Oratores of the Papal Court (1450-1521),* Durham, 1979.

Ne pensons pas que les papes et leur entourage passaient tout leur temps en festivités. Les affaires réclamaient de l'attention et Clément VII, pour ne citer que lui, était un homme laborieux, qui consacrait de longues heures à l'examen des dossiers[26].

En tout état de cause, les services du gouvernement et de l'administration travaillaient beaucoup, même quand ils le faisaient lentement et mal. Derrière la façade somptueuse de la Cour, fonctionnait la mécanique complexe de la Curie.

2. *La Curie*

Rome était redevenue, après le retour des papes en 1420, le siège d'une énorme administration. Cet appareil devait permettre au successeur de Pierre d'exercer sa triple fonction de hiérarque suprême, de législateur et juge souverain, enfin de maître des nominations.

Pontifex maximus, le pape était par excellence le prêtre qui jetait des passerelles entre le Ciel et la terre, puis veillait à leur bon état ainsi qu'à leur bon usage. Il proclamait dans les conciles les vérités que l'hérésie menaçait; il instituait les fêtes solennelles et fixait les règles communes des cérémonies liturgiques. Le Saint-Siège, depuis qu'Alexandre III l'avait affirmé dans une décrétale, détenait le monopole des canonisations. Pour obtenir l'absolution de péchés particulièrement graves, les fidèles devaient passer par Rome dont l'évêque se réservait également le droit de commuer les peines et de relever de leurs vœux ceux qui se trouvaient dans l'impossibilité de les respecter. Le souverain pontife était le seul dispensateur d'indulgences qui pût puiser indéfiniment dans le Trésor de l'Eglise. Les contraventions aux règles du mariage, dont, depuis le XIIe siècle, l'unification s'était faite réduisant à néant les coutumes locales, créèrent des situations irrégulières que les autorités diocésaines dénonçaient de plus en plus souvent. La dispense de ces empêchements était de la compétence du pape[27].

Ordonnateur et régulateur des rapports entre les hommes et Dieu, l'évêque de Rome était également le gardien et l'interprète des lois qui définissaient l'organisation interne de l'Eglise universelle. «La volonté pontificale», c'était «la source intarissable, toujours jaillissante du droit»[28]. Les décrets formulaient les décisions spontanées, celles qu'avaient provoquées des demandes étaient contenues dans les décrétales. Des édits instituaient des services nouveaux; en 1517 était créée la censure des livres, dont le contrôle incombait aux évêques. *Judex ordinarius singulorum,* le souverain pontife pouvait tout à la

[26] PASTOR, *op. cit.*, IV, 2, p. 173.
[27] LE BRAS, *op. cit.*, p. 311-322.
[28] LE BRAS, *op. cit.*, p. 56.

fois accueillir directement les demandes de tous les fidèles et confirmer ou casser en dernière instance un jugement dont l'une des parties en cause avait fait appel. Les procès dans lesquels étaient impliqués des prélats étaient portés devant le consistoire où le pape, entouré des cardinaux, les jugeait. Des doléances de toutes sortes affluaient à Rome: «tout chrétien mécontent et qui avait de puissants patrons, tout évêque embarrassé ou indécis s'adressait... au Saint-Siège»[29].

La masse des dossiers qu'il fallait examiner était considérablement gonflée par les nominations auxquelles la papauté prétendait avoir le droit de procéder à tous les niveaux de la hiérarchie ecclésiastique et dans toute la chrétienté. Au cours du XIVe siècle, l'application de ce principe avait été très largement étendue. Mais la crise conciliaire avait sérieusement endommagé l'édifice élevé par les papes d'Avignon. La doctrine des théoriciens réformateurs offrait des justifications aux doléances des clercs et des patrons laïcs. Les souverains, ceux de France et d'Angleterre en particulier, obtinrent en fait ou grâce à des accords résultant de longues négociations des restrictions substantielles à la pratique de la centralisation. Le Concordat germanique de 1448 ne laissait à la papauté que la disposition des bénéfices vacants pendant les mois impairs, janvier, mars etc... François Ier, vainqueur des Suisses engagés par le pape à Marignan, se fit concéder à Bologne en 1516 le régime dont la monarchie d'Ancien Régime se contenta jusqu'à la fin: le roi désignait les prélats que le souverain pontife se contentait d'instituer; quant aux titulaires d'autres bénéfices, ils étaient désignés par les collateurs ordinaires. Quant aux évêchés d'Angleterre, ils furent toujours confiés aux candidats du monarque et les seuls postes mineurs pour lesquels la Curie délivra des lettres de provision étaient ceux qu'avaient postulés des universitaires que la Couronne avait autorisés à faire cette démarche[30]. Traiter des affaires que ces conventions et ces ententes tacites laissaient à la cour de Rome aurait occupé déjà le personnel de plusieurs bureaux mais en réalité les dispositions concordataires étaient fréquemment tournées; dans l'Empire, même après 1448, le Saint-Père gardait la disposition des bénéfices vacants *in curia*; or les courtisans d'origine germanique qui possédaient dans leur pays natal beaucoup de bonnes prébendes étaient nombreux; s'ils mouraient à Rome, le pape avait l'occasion de redistribuer les places libérées par leur décès; d'autre part, la *resignatio in favorem tertii,* que le souverain pontife était le seul habilité à recevoir, était très fréquente et, dans ce cas, la distinction entre les mois du pape et les mois pairs ne jouait pas[31]. Ainsi le flot des requêtes et des instances n'avait-il pas été

[29] LE BRAS, *op. cit.*, p. 314.

[30] G. BARRACLOUGH, *Papal Provisions,* Oxford, 1935; A. CLERGEAC, *La Curie et les bénéficiers consistoriaux,* Paris, 1911.

[31] P. G. CARON, *La rinuncia all'ufficio ecclésiastico nella storia del diritto canonico,* Milan, 1946, p. 131-272.

complètement tari par les limitations que la crise de 1398 à 1418 avaient imposées au pouvoir pontifical. Il s'en fallait de beaucoup.

Les personnages qui aidaient le Saint-Père à régler toutes ces questions — et qui le plus souvent le faisaient en son nom et à sa place — formaient la *Curia romana,* au sens strict, la Curie. Cet appareil administratif était nécessairement aussi complexe qu'étaient diverses les fonctions de son chef suprême[32]. De la chancellerie, qui primitivement expédiait en totalité les actes du gouvernement pontifical, des services spécialisés s'étaient détachés. La secrétairerie était chargée de rédiger les *litterae brevae,* les brefs, rescrits de caractère privé portant sur des matières d'importance secondaire; la correspondance avec les princes fut du ressort, à partir du XVe siècle, de la *camera secreta.* La Signature regroupait les référendaires chargés de préparer les requêtes de grâce et de justice. A la Daterie parvenaient les suppliques; le dataire et ses collaborateurs enquêtaient sur l'opportunité d'une réponse positive et sur les qualités des suppliants; si le résultat de ses investigations était positif, il apposait sur le texte de la requête la date de la grâce, après que le pape y eut écrit de sa main *fiat* ou *concessum.* La Chancellerie proprement dite assurait la rédaction des actes; les abréviateurs préparaient la minute et la transmettaient aux scribes qui la grossoyaient. Les correcteurs vérifiaient à la fin la pureté de la langue et l'authenticité des documents fournis par le solliciteur; un *auscultator* collationnait la grosse avec la minute; les lettres étaient apportées aux *plumbatores,* des convers cisterciens qui devaient être illettrés; les fameuses bulles de plomb étaient attachées aux parchemins qui étaient remis enfin au requérant. Généralement, celui qui demandait l'enregistrement de la grâce obtenue, pour qu'une preuve en fût conservée dans les archives pontificales.

Les affaires relevant du for interne étaient traitées par la pénitencerie[33]. Le grand pénitencier qui dirigeait ce service était toujours choisi parmi les collaborateurs les plus éminents du souverain pontife, car son pouvoir suprême de rémission lui conférait une immense autorité: «il absolvait des fautes et des censures réservées au pape, dispensait des irrégularités et des empêchements de mariage, annulait les sentences illégales, commuait ou ajournait les vœux..»[34]; sa compétence s'étendait aux questions que posait la destination de certains biens temporels, en particulier ceux qui visaient les dispositions testamentaires et ceux qui dataient les bénéfices ecclésiastiques. Il recourait aux conseils d'un docteur en droit canon; il déléguait une partie de ses pouvoirs aux pénitenciers mineurs, désignés en fonction de leur connaissance des

[32] J. HALLER, «Die Ausfertigung der Provisionen. Ein Beitrag zur Diplomatik der Papsturkunden des 14. u. 15. Jhts.», *Quellen und Forschungen aus ital. Archiven u. Bibliotheken,* 1899, p. I-40; HOFMANN, *op. cit.;* L. SCHMITZ-KALLENBERG, *Practica cancellariae apostolicae saeculi XV exeuntis,* Munster, 1904.

[33] LE BRAS, *op. cit.,* p. 358 et s.; E. GOELLER, *Die päpstliche Pönitentiarie von ihrem Ursprung bis zu ihrer Umgestaltung unter Pius V,* Rome, 1907.

[34] LE BRAS, *op. cit.,* p. 358.

langues, car ils devaient recevoir les confessions des fidèles venus de tous les pays de la chrétienté. La pénitencerie, pour expédier ses actes, employait, elle aussi, tout un personnel de notaires, scripteurs, correcteurs, procureurs etc...

A l'époque de la Renaissance, le temps où le consistoire suffisait pour régler les affaires contentieuses était révolu. L'afflux des causes avait entraîné la complication de l'appareil judiciaire. Les cardinaux gardaient la connaissance des procès concernant les prélats; l'un d'entre eux était chargé d'instruire le dossier; il présentait son rapport à l'assemblée plénière qui, sous la présidence du pape, rendait son jugement. L'audience du Palais, appelé couramment Rote, réunissait les auditeurs, qui étaient pris parmi les chapelains du Saint-Père, et qui avaient pour mission d'écouter les plaidoiries afin de pouvoir préparer la sentence. Cette juridiction servait de cour d'appel pour toutes les causes civiles et pénales de compétence ecclésiastique, sauf les causes majeures et les causes électorales[35], qui relevaient de la compétence des cardinaux. L'énorme labeur de la Curie ne s'accomplissait pas sans heurts. Afin d'en diminuer et d'en atténuer les effets, les papes d'Avignon avaient mis sur pied l'Audience des lettres contredites: comme les lettres y étaient lues publiquement, la véracité des faits allégués par les plaideurs pouvait être contredite. L'auditeur examinait aussi les exceptions dilatoires qui servaient aux défenseurs désireux de retarder la procédure. Enfin, cette cour délivrait des lettres de justice aux juges délégués.

Une mécanique aussi compliquée que la Curie exigeait, pour marcher à peu près correctement, d'énormes moyens financiers. La Chambre apostolique, dont les papes avaient peut-être trouvé le modèle à Cluny, avait pour fonction la collecte et la répartition des sommes qu'exigeait le gouvernement pontifical. Nous verrons plus loin comment elle s'acquittait de cette tâche. Maintenant nous nous contenterons de présenter brièvement le service qui par la force des choses prélevait pour couvrir ses propres dépenses une partie de l'argent qu'il était chargé de trouver. La direction de la Chambre était exercée par un prélat, toujours un évêque et parfois un cardinal. Un trésorier tenait la caisse et contrôlait avec le camérier les collecteurs qu'ils avaient nommés ensemble. Camérier et trésorier formaient avec les clercs de la Chambre un conseil supérieur où les décisions d'importance étaient arrêtées. Les contribuables ne se laissaient évidemment pas tondre sans protestations; la Chambre avait donc son propre tribunal près de qui les intérêts du Saint-Siège étaient défendus par un procureur fiscal. Mentionnons, enfin, l'hôtel des monnaies, dont les employés étaient placés sous la responsabilité du prévôt et du garde[36].

L'appareil administratif, que le Saint-Siège n'avait pas cessé de perfectionner depuis le XVIe siècle, grinçait terriblement à l'aube des temps modernes.

[35] LE BRAS, *op. cit.*, p. 355-357.
[36] LE BRAS, *op. cit.*, p. 351-355.

Les bureaux étaient trop nombreux; on y avait affaire à trop de monde et la négligence de ce personnel était trop crasse! Observons d'abord que la complexité des rouages était si déconcertante qu'il avait fallu permettre la formation d'un corps de solliciteurs. Ces auxiliaires de l'administration pontificale aidaient les suppliants et les justiciables dans leurs démarches; ils les accompagnaient de service en service. Cette assistance n'était pas gratuite et le montant des honoraires était tarifé; les solliciteurs ne perdaient pas de vue leurs propres intérêts et pour mieux les défendre ils avaient obtenu de Sixte IV en 1482 de se constituer en collège. Même des hommes qui connaissaient bien la cour de Rome ne pouvaient pas se passer de ces guides; Ulrich Bertsch, qui avait vécu de longues années au Vatican, dut en engager un, quand, en 1506, il vint demander au Saint-Siège la confirmation de l'évêque élu par le chapitre de Strasbourg[37].

Dans la plupart des bureaux, les employés étaient beaucoup trop nombreux. On ne comptait pas moins de 81 abréviateurs par exemple et 104 collecteurs du «plomb». En fait, ils ne travaillaient pas tous en même temps; à la chancellerie, on ne rencontrait que 6 des 81 abréviateurs et 2 *collectores plumbi* seulement encaissaient les droits de sceau. Presque tous les curialistes s'acquittaient de leurs fonctions à tour de rôle et c'était pour assurer une répartition équitable de leur temps de service que des collèges avaient été créés et que tous les officiers remplissant la même mission étaient tenus d'en faire partie. Organiser ce roulement n'était sans doute pas chose facile, car le personnel de la Curie n'avait pas de traitement; depuis le XIIIe siècle, il ne vivait plus de ce que rapportaient les bénéfices ecclésiastiques; les taxes perçues à l'occasion des différents actes administratifs constituaient en principe son unique gagne-pain. Les fonctionnaires utilisaient donc le plus judicieusement possible les heures passées à leur poste. Généralement, ils ne se contentaient pas des droits dont les barêmes officiels avaient fixé le montant. Ils exigeaient des *propinae,* des pourboires, et des *sportulae,* des cadeaux. Ils y tenaient d'autant plus que, leurs effectifs ne cessant d'augmenter, ils avaient de moins en moins souvent l'occasion de remplir leurs fonctions et par conséquent d'encaisser de l'argent[38]. Il n'était pas possible de les empêcher d'arrondir leurs gains. La coutume des gratifications s'était si complètement imposée que la clientèle n'était plus libre de donner n'importe quoi. D'ailleurs les bureaucrates savaient comment s'y prendre pour inciter leurs interlocuteurs à se montrer généreux. Ils faisaient leur travail avec une lenteur qui mettait la patience des tempéraments les plus flegmatiques à rude épreuve; ils égaraient des pièces, faute desquelles le dossier ne pouvait pas être poussé plus loin;

[37] F. RAPP, «Ce qu'il en coûtait d'argent et de démarches pour obtenir de Rome la confirmation d'une élection épiscopale (1506)», *Revue d'Alsace,* 1966-1974, p. 40-53, 1981, p. 19-36.

[38] HOFMANN, *op. cit.,* p. 162-242.

parfois, tout simplement, la place restait vide et le malheureux justiciable ou quémandeur attendait des heures un scribe qui n'avait pas le moins du monde l'intention de se déranger; quand les chicanes et les négligences savamment calculées avaient à peu près épuisé la résistance nerveuse de la victime un marchandage était engagé, ponctué de vociférations, de gémissements et de fausses sorties. A bout de force, le client en passait par la volonté de celui qui le lanternait depuis des jours et des jours. Bertsch, l'envoyé de l'évêque de Strasbourg, nous a laissé le récit circonstancié de ses aventures et le décompte exact de ce qu'il fut contraint de débourser pour surmonter les obstacles qui, à tout instant, l'avaient empêché de suivre la filière. Certains curialistes, plus âpres au gain que d'autres et moins difficiles sur les moyens de l'accroître, fabriquaient des faux; en 1489, les autorités découvrirent un véritable atelier de contrefacteurs[39].

Quelquefois le personnel administratif était de mèche avec les courtisans qui se livraient au trafic des bénéfices. Citons une fois encore le cas d'Ulrich Bertsch. L'évêque de Strasbourg possédait quelques belles prébendes qu'il souhaitait conserver après son élection. Le pape pouvait lui en donner l'autorisation ou la lui refuser. Dans l'entourage de Jules II s'agitaient plusieurs personnes qui nourrissaient l'espoir d'obtenir pour elles ce que le prélat strasbourgeois entendait garder entre ses mains. Elles avaient des appuis et, pour arriver à leurs fins, il ne leur manquait que le temps d'ourdir leurs intrigues. Ce délai, elles avaient trouvé la façon de se l'assurer. Le consistoire n'entamait pas la procédure dès qu'il en avait été prié; il fallait d'abord fournir aux services compétents de la Curie la preuve que le candidat était capable de payer les taxes et les services. Le nécessaire avait été fait à Strasbourg; un banquier de cette ville s'était porté garant de la solvabilité de son évêque et les Fugger avaient accepté d'acheminer les lettres. Bertsch était sans inquiétude à cet égard. Il avait tort: les curialistes et les facteurs de la célèbre maison augsbourgeoise s'entendirent pour que la garantie demandée par le Saint-Siège fût retardée des semaines durant. Bertsch avait atteint le but de son voyage, Bologne, où Jules II venait d'entrer en triomphateur, le 21 novembre 1506; les dépêches, qui avaient été expédiées le 26 octobre, arrivèrent à destination près de deux mois plus tard, le jour de Noël. Le courrier avait été dérouté; il avait passé par Rome! Entre-temps, les courtisans avaient poussé leurs affaires et Guillaume de Honstein perdit l'un des bénéfices auxquels il tenait pourtant beaucoup[40].

Les pratiques malhonnêtes n'étaient pas indispensables au curialiste qui désirait faire fortune. En tout cas la réputation de Goritz, un Luxembourgeois qui travaillait au bureau des suppliques, était bonne; il est vrai que son éloge

[39] RAPP, «Ce qu'il en coûtait», *op. cit.*, *Revue d'Alsace,* 1981, p. 19-36; HOFMANN, *op. cit.*, p. 239.

[40] RAPP, «Ce qu'il en coûtait», *Revue d'Alsace,* 1966-74, p. 46-50.

nous est fait par Erasme et les humanistes, que cet officier traitait somptueusement quand il les recevait dans sa magnifique propriété, la Vigna, sise à deux pas du Forum de Trajan. De telles invitations valaient bien un compliment! Les lettres avaient leur place au sein de l'administration pontificale; pensons à Sadolet, futur évêque de Carpentras; nommons également Giberti qui, secrétaire comme Sadolet, devait, par la suite, s'atteler à la restauration de la discipline cléricale dans le diocèse de Vérone dont il avait reçu la direction. Dans les bureaux de la Curie, à côté des humanistes vécurent même des saints, le *scriptor* Gaetan de Thienne par exemple, le fondateur des Théatins[41]. Mais pour le plus grand nombre des curialistes, sans doute, l'acquisition d'un office avait été d'abord une manière de placer de l'argent; ils avaient acheté le droit d'exercer une fonction et d'en tirer profit. Quand ils le pouvaient, ils pratiquaient le cumul et se faisaient remplacer par des incapables qu'ils payaient mal.

Dans ces conditions, la réforme de l'administration pontificale, que des commissions cardinalices étaient chargées de préparer et de mettre en œuvre, était pratiquement irréalisable. Le pape ne pouvait plus contrôler la nomination des officiers puisque leurs titres étaient vénaux et très souvent cessibles comme des rentes. Il était encore moins capable de décrasser l'appareil en réduisant le nombre des personnes qui prétendaient le faire tourner, car il aurait fallu rembourser le capital déboursé par les acquéreurs d'offices. Or, c'était précisément parce que la papauté avait besoin d'argent qu'elle s'était mise à vendre aux plus offrants des places dans son administration. Le nœud de la situation se trouvait là, au cœur des préoccupations financières.

3. *La Chambre apostolique*

Pour savoir comment fonctionnaient les finances pontificales à la fin du Moyen Age, nous disposons de sources qui pour être abondantes n'en sont pas moins fort incomplètes; même les comptes de la *Depositeria generale,* qui ne révèlent qu'une partie des mouvements de fonds, ne forment une série continue qu'après 1538; les vues d'ensemble que nous livrent des documents occasionnels ou des témoignages de seconde main ne sont pas toutes parfaitement exactes, il s'en faut de beaucoup. Cependant, les renseignements que nous trouvons ont à tout le moins une valeur indicative; ils nous fournissent les données principales d'un problème que les papes ne pouvaient éluder et qu'ils mirent beaucoup de temps à résoudre[42].

[41] Sur Goritz et sur Sadolet, RODOCANACHI, *Léon X, op. cit.,* p. 205 et 218; sur Giberti, H. JEDIN, *Il tipo ideale del vescovo,* Brescia, 1950, p. 38-48; sur Gaetan, F. ANDREU, *Dict. d'histoire et de géo. ecclésiastiques,* Paris, 1981, c. 615-621.

[42] DELUMEAU, *Rome au XVIe siècle, op. cit.,* p. 185.

Les dépenses du Saint-Siège augmentaient inexorablement: sous le règne de Sixte IV, elles dévoraient quelque 300.000 ducats d'or; Alexandre VI, vers 1500, en déboursait près de 400.000; Clément VII dépassait ce chiffre très nettement; 430.000 ducats lui suffisaient à peine. Près du tiers de ce qui était décaissé, entre 1470 et 1484, l'était pour payer les soldats, les armes et les forteresses, d'une part, les diplomates et leurs agents, de l'autre. Le palais exigait 40.000 ducats environ, soit plus du dixième des frais auxquels la papauté devait faire face[43]. Ces charges étaient si lourdes qu'elles excédaient les ressources de la Curie. Des pontifes, dont l'existence avait été fastueuse laissaient si peu d'argent dans leur Trésor que leurs obsèques furent piteuses. A la mort d'Innocent VIII, il fallut emprunter les sommes nécessaires à ses funérailles; quant à Léon X, il fut enterré presque pauvrement[44].

Le système financier qui avait été mis au point par les papes aux XIIIe et XIVe siècles avait été très vivement attaqué par les détracteurs de la suprématie pontificale. La crise conciliaire l'avait gravement endommagé[45]. Originellement, le Saint-Siège disposait avant tout des revenus que lui procurait le Patrimoine de Saint Pierre et dont le fameux *Liber censuum* inventoriait les apports. Les premiers parmi les monarques, les souverains pontifes eurent recours systématiquement à la fiscalité pour financer leur politique. En 1300, les décimes rapportaient le triple de ce que le roi de France parvenait à faire rentrer dans ses caisses à la même époque. Il est vrai que ces contributions ne mettaient pas la Curie romaine à l'abri des difficultés de trésorerie. Le rythme des débours ne concordait pas avec celui des rentrées. Aux banquiers revenait la tâche d'harmoniser les mouvements de fonds; en 1290, les hommes d'affaires siennois couvraient déjà plus de la moitié des dépenses en consentant à la Chambre apostolique des prêts à court terme. Mais les rois qui voyaient d'un mauvais œil tant d'argent quitter leurs Etats protestèrent avec force contre une pratique dont les effets portaient préjudice nécessairement à leur propre puissance. Afin de les apaiser, la papauté leur céda le produit de certaines levées. Ce partage calmait les détenteurs du pouvoir temporel mais, si l'opposition que rencontraient les percepteurs était moins vive, les sommes qu'ils recueillaient n'étaient plus suffisantes pour couvrir les frais d'une politique pontificale dont les ambitions croissaient. La centralisation permit aux Camériers de combler ce déficit. Le pape ne conférait pas de bénéfices sans que le clerc ainsi pourvu ne fût contraint d'acquitter l'annate. Les services étaient exigés, de même, des évêques et des abbés qui avaient été nommés par le

[43] DELUMEAU, *Rome au XVIe siècle, op. cit.*, p. 183-203; P. PARTNER, «The "Budget" of the Roman Church in the Renaissance Period», in *Italian Renaissance Studies*, ed. E. F. Jacob, Londres, 1960, p. 256-278.

[44] RODOCANACHI, *Une cour princière sous la Renaissance*, Paris, 1926, p. 206; PASTOR, *op. cit.*, IV, I, p. 349.

[45] CL. BAUER, «Die Epochen der Papstfinanz», *Historische Zeitschrift*, 1928, p. 457-503.

Saint-Siège mais, comme ces décisions étaient prises en consistoire, le Sacré Collège demandait sa part des taxes encaissées à cette occasion et c'était les plus profitables, car elles représentaient plusieurs centaines de ducats au moins et souvent des milliers. Mais cette forme de fiscalité comportait aussi de graves inconvénients. Les collecteurs étaient obligés de surveiller de près tous ceux qui s'étaient fait attribuer des postes par la papauté. Les provisions apostoliques étaient nombreuses; les fraudes fréquentes et les contrôles d'autant plus sévères. L'appareil administratif, sans lequel ce système était inopérant, coûtait cher. De plus, il ne pouvait fonctionner qu'avec la collaboration des banquiers florentins et siennois. Ces financiers effectuaient leurs achats en Angleterre, en Flandres ou dans les cités marchandes de la mer du Nord ou de la Baltique, avec le produit des impôts pontificaux; ils prélevaient sur les capitaux qu'ils détenaient en Toscane la solde des mercenaires et des officiers qu'Avignon avait engagés pour pacifier les possessions italiennes[46]. Cette symbiose résolvait des problèmes pratiques; elle n'augmentait pas l'autorité morale des souverains pontifes dont, à la même époque, les Franciscains spirituels, faisant chorus avec les Vaudois, dénonçaient les appétits de puissance et de richesse. Aussi quand le Schisme révéla les faiblesses de la Curie, les projets de réforme recommandèrent à l'envi le démantèlement de l'édifice que les papes et les camériers s'étaient évertués à construire. Les rois approuvèrent ces vues, car ils n'aimaient pas plus les annates que les décimes. Pour obtenir la paix dont ils avaient besoin s'ils voulaient rétablir leur pouvoir, les souverains pontifes lui sacrifièrent largement ces impositions; les dispositions explicites des concordats comme les accords tacites réglant les relations avec les Etats réduisirent très sensiblement ce poste de recettes; sous le pontificat de Sixte IV ce qu'il en subsistait rapportait de 40.000 à 60.000 ducats, le cinquième de ce qui naguère rentrait à ce titre dans les caisses de la Chambre apostolique. Le prix qu'il avait fallu payer pour faire taire les critiques ou du moins en atténuer le bruit était très élevé. Une brèche énorme béait dans le budget de la cour de Rome.

Il fallut rétablir l'équilibre des recettes et des dépenses. La tâche, urgente, devait demander beaucoup de temps. En effet, au début du XVe siècle les ressources sur lesquelles les papes pouvaient compter étaient des virtualités bien plus que des réalités. Il s'agissait de celles de ces Etats sur lesquels le Saint-Siège entendait s'appuyer principalement. Le contrôle de ces territoires exigeait, nous l'avons vu, des moyens considérables. Les points stratégiques devaient être gardés par des forteresses pourvues des aménagements qu'imposait un art de la guerre profondément renouvelé par l'usage de l'artillerie; les châteaux d'Assise et d'Ostie donnent encore de nos jours une idée de ce qu'étaient jadis ces citadelles occupées par de fortes garnisons. Les hommes à

[46] Y. RENOUARD, *Les relations des papes d'Avignon et des compagnies commerciales et bancaires*, Paris, 1941.

qui la Curie confiait le gouvernement de ces terres étaient choisis parmi les plus talentueux. Guichardin, le clairvoyant historien, dut à l'estime que ses qualités inspiraient à Léon X d'être chargé de représenter le pape à Modène et à Reggio[47] — mais ils étaient également recrutés en fonction de la confiance qu'ils méritaient, car les occasions de trahir ne manquaient pas —. Une fois le maillage de l'administration solidement constitué, l'exploitation fiscale commençait. Plus qu'aux impôts directs, les finances pontificales recouraient aux taxes qui frappaient les diverses activités économiques. Les propriétaires fonciers et les marchands n'étaient autorisés à vendre des grains en dehors des Etats de l'Eglise qu'après avoir obtenu la licence d'exportation[48]. Ce seul poste rapportait à Sixte IV 16.000 ducats. La découverte des riches gisements d'alun de Tolfa, au nord-ouest de Rome, fut considéré par les souverains pontifes, dont cet événement allait considérablement faciliter la politique financière, comme un signe de la Providence. Les Ottomans dont les armées semblaient capables d'envahir l'Occident étaient les maîtres de Chio, où depuis longtemps les Génois cherchaient le mordant sans lequel la teinture des tissus n'était plus possible. Acheter l'alun des Infidèles, c'était enrichir l'ennemi. Voici qu'en 1462 un parent de Pie II, commissaire des recettes dans la Chambre du Patrimoine, détecta des gisements d'alun très abondants en terre chrétienne, à quelques lieues de la Ville éternelle. «Maintenant tu vas pouvoir préparer la Croisade contre les Turcs; les mines te procureront l'argent nécessaire!» Cette phrase du discours prononcé par le découvreur devant le pape proposait un programme que le Saint-Siège n'appliqua que pendant une dizaine d'années. Considérant que l'alun de Tolfa pouvait être, en effet, l'*Alume della Crociata,* Pie II s'efforça, par divers moyens, d'en imposer le monopole à la chrétienté. Il n'atteignit pas entièrement son but mais il réussit néanmoins à bien vendre cette marchandise. Après 1470 cependant, le produit de ces opérations n'alla plus à la guerre contre les Infidèles; il grossit le flot des revenus que le Saint-Siège affectait à ses besoins ordinaires. L'appoint était de taille. Entre 1462 et 1513 Tolfa rapporta plus d'un million de ducats. De ce montant, les frais prenaient à peu près le tiers. Les financiers qui avaient été chargés de l'affaire, les Chigi, firent fortune avec ce qu'ils prélevaient au passage pour leur prime. Ce qui restait n'était pas peu de choses: entre 25 et 10.000 ducats par an; les fluctuations d'un marché, qu'une production trop active d'alun saturait, se répercutaient sur les gains qu'en retirait la papauté[49].

Le total des recettes que procurait au souverain pontife le Patrimoine de Saint-Pierre augmenta sensiblement. Le développement de la capitale, dont les activités s'étendaient et s'intensifiaient, contribua de manière notable à cet

[47] PASTOR, *op. cit.*, IV, I, p. 421.
[48] DELUMEAU, *Rome au XVIe siècle, op. cit.*, p. 119-204.
[49] J. DELUMEAU, *L'alun de Rome,* Paris, 1962.

accroissement. Au milieu du XVIe siècle, les trois quarts de ce que la cour de Rome déboursait pouvaient être payés par les revenus qu'assuraient les Etats pontificaux. Le rétablissement financier entrepris par les papes après leur retour dans la Ville éternelle était accompli. Trop tard! En 1550, l'unité de l'Eglise était brisée. Parmi les causes de cette rupture, il convient de faire une place, — au moins une petite place —, au scandale que causait, dans l'esprit des chrétiens, le spectacle des abus dont la Curie se rendait coupable. Les expédients auxquels la papauté recourait pour résorber vaille que vaille le déficit de ses finances étaient sans doute efficaces du point de vue des grands argentiers; le bruit d'argent, insistant et fort, qu'ils faisaient retentir autour de l'autel, était détestable. Le premier de ces palliatifs, en effet, gonflait par tous les moyens le poste que constituaient les recettes dites «spirituelles». La Daterie fournissait une part appréciable de ces rentrées. Chaque fois qu'une supplique avait passé par ce bureau, le bénéficiaire de la grâce que le souverain pontife avait accordée apprenait ce qu'il lui coûtait. N'étaient dispensés de cette «composition» ou «componende» que ceux dont la pauvreté, réelle ou supposée, avait été reconnue par l'administration papale, dont les démarches étaient traitées *in forma pauperum.* Les commutations de peines disciplinaires et les dispenses, particulièrement en matière de mariage, étaient innombrables et tous ces ruisselets finissaient par former une rivière! Parmi les substitutions qui étaient sollicitées volontiers, il convient de mentionner spécialement les lettres autorisant leurs destinataires à consommer des laitages et des graisses animales en Carême. Dans les pays où l'huile était rare et chère, l'application des règles d'abstinence était plus gênante que dans les régions où pousse l'olivier. Ces *Butterbriefe* invitaient les fidèles qui avaient sollicité cette faveur, à donner à une œuvre que le Saint-Siège souhaitait encourager ce que coûtait la nourriture d'une journée; cette offrande faite, ils étaient libres de mettre du beurre dans leurs poêles. Pour obtenir du pape qu'il se prononçât sur l'authenticité de certaines reliques ou qu'il pressât un peu l'allure d'un procès de canonisation, tant de démarches étaient nécessaires et tant de taxes et d'indemnités, exigées, que le rythme et l'issue des procédures semblaient dépendre avant tout des sommes encaissées par le Trésor du Saint-Siège. Les requêtes des puissants et des riches étaient écoutées: les Dominicains purent élever l'un des leurs, Antonin de Florence, sur les autels en 1522; l'archevêque de Trèves, qui avait reçu l'autorisation d'exposer la Sainte Tunique pour la première fois en 1512, fut autorisé en 1517, à la montrer aux fidèles tous les sept ans[50]. Les opérations les plus nombreuses et sans doute les plus fructueuses étaient liées aux indulgences. Le jubilé, dont la fréquence était désormais fixée pour de bon, attirait des chrétiens en foule; en 1450 le nombre des pèlerins avait été si considérable que ce rassemblement

[50] L. CELIER, *Les dataires du XVe siècle et les origines de la daterie apostolique,* Paris, 1910; PARTNER, The "Budget", *op. cit.,* p. 262.

était apparu comme un succès éclatant du pape et la revanche sur les conciliaristes; en 1475 et en 1500 le «pardon» n'avait pas laissé les fidèles indifférents. Nombreux étaient ceux qui avaient pourtant l'occasion de gagner la remise plénière de leurs peines sans s'infliger les frais d'un voyage pénible. En effet, la cour de Rome accordait fréquemment à des institutions ecclésiastiques l'indulgence *ad instar jubilei.* Les pénitents qui se présentaient dans les églises à qui ce privilège avait été donné pour quelques semaines ou quelques mois au plus y trouvaient des confesseurs habilités à les absoudre quels que fussent le nombre et la nature de leurs péchés; s'ils offraient l'équivalent de ce qu'ils dépensaient pour vivre une journée durant, il leur était fait grâce aussi de tout le temps qu'ils auraient dû passer en purgatoire. Habituellement la papauté se réservait le tiers ou la moitié de ce que les chrétiens avaient donné[51]. Les croisades n'étaient pas oubliées et les ordres militaires organisaient des campagnes de prédication faites pour stimuler la générosité des chrétiens; les Teutoniques demandaient encore des secours contre les Prussiens; les chevaliers de Saint-Jean rappelaient qu'ils tenaient tête aux Turcs à Rhodes; le «pardon» récompensait les donateurs et le Saint-Siège recevait sa part des offrandes. Quand la reconstruction de la basilique vaticane fut entreprise, l'indulgence encore une fois, servit à financer le chantier. C'est ainsi que fut passé le fatal accord entre Léon X et l'archevêque Albert de Brandebourg! Ces diverses affaires étaient trop complexes pour que la Curie pût les réaliser sans recourir aux services des banquiers. Au début du XVIe siècle, les Fugger s'étaient faits une spécialité de ce type d'opération[52]. Ils purent perfectionner leur technique, car on fit appel souvent à leur concours. Le Saint-Siège exploitait ces ressources «spirituelles» de plus en plus méthodiquement. Elles n'avaient procuré que 73.000 ducats par an à Sixte IV, Clément VII en tirait 200.000, dont les trois quarts étaient fournis par la Daterie.

Ces expédients ne suffisaient pas pour combler entièrement le déficit. Les besoins étaient si pressants que les souverains pontifes ne pouvaient pas se montrer difficiles sur la manière de faire rentrer de l'argent dans leurs caisses. Ils acceptaient des gratifications, plus exactement ils faisaient savoir qu'ils en attendaient. Ulrich Bertsch remit 200 ducats soigneusement enveloppés dans un mouchoir à son protecteur, le cardinal Soderini, qui les donna de sa part à Jules II. Sa Sainteté trouva cette *propina* convenable et daigna manifester son contentement[53]! Les dignitaires de la Cour qui avaient trempé dans des conspirations et dont la fidélité n'était pas au-dessus de tout soupçon, étaient condamnés à payer des amendes écrasantes. Riario qui était compromis dans

[51] P. BREZZI, *Storia degli anni santi,* Milan, 1949; M. ROMANI, *Pellegrini e viaggiatori nell'economia di Roma del XIV al XVII secolo,* Milan, 1948.

[52] N. PAULUS, *Geschichte des Ablass am Anfang des Mittelalters,* Paderborn, 1923, 3 vol.; A. SCHULTE, *Die Fugger in Rom,* Leipzig, 1904, 2 vol.

[53] RAPP, «Ce qu'il en coûtait», *op. cit., Revue d'Alsace,* 1981, p. 27 et s.

le complot du cardinal Petrucchi se vit extorquer 150.000 ducats (1517)[54]. Il ne put garder la pourpre qu'à ce prix. Obtenir le chapeau ne coûtait pas forcément beaucoup moins cher que le conserver. La même année 1517, Ponzetti versa près de 30.000 ducats. Quatre ans plus tard, le Saint-Père se demanda s'il n'allait pas créer dix cardinaux pour soulager ses finances[55]. Il ne pouvait être question de multiplier les fournées de ce genre. Le Sacré Collège n'aurait pas toléré cette inflation.

D'autres catégories de dignités et de charges étaient traitées avec moins de ménagements. La vénalité des offices prit des proportions imposantes et dans presque tous les services de la Curie les effectifs devinrent pléthoriques. Pour subvenir aux frais de la guerre qu'il faisait à Naples, Innocent VIII créa vingt-quatre postes de secrétaire apostolique et les vendit pour 62.400 ducats. Des décisions de cette nature intervinrent si fréquemment que, sous le pontificat de Léon X, la cour de Rome comptait plus de deux mille officiers. Les sommes qu'eux-mêmes ou leurs prédécesseurs avaient versées pour avoir le droit d'occuper leur poste se montaient à quelque deux millions et demi de ducats. Ces capitaux devaient assurer des rentes à ceux qui les avaient investis de cette façon. A ce titre, le Saint-Siège était tenu de décaisser près de 330.000 ducats chaque année.

Une partie de ces intérêts était prise directement sur les taxes qu'acquittaient les personnes qui avaient affaire à l'administration pontificale. L'argent que les justiciables ou les solliciteurs déboursaient allait directement dans la poche des officiers. On comprend qu'ils aient exigé leur dû sans hésiter; on comprend également qu'ils aient été tentés de demander plus que le règlement ne prévoyait. La vénalité des offices n'était peut-être pas la source de tous les maux dont souffrait la Curie romaine; elle en causait probablement un grand nombre.

Dans la mesure où les revenus produits par les Etats pontificaux augmentèrent, il devenait possible de détacher peu à peu les opérations de crédit des mécanismes administratifs. Le Saint-Siège affectait telle recette au payement des intérêts qu'il devait à ses créanciers. Il put donc créer des offices purement honorifiques: les chevaliers de Saint-Pierre institués par Léon X n'avaient pas l'occasion d'exercer des fonctions d'autorité, ni d'en abuser de quelque manière. La formule des *monti,* dont le modèle venait de Florence, fut introduite à Rome par un Médicis, Clément VII. Désormais, quand le gouvernement pontifical avait besoin de quelques dizaines de milliers de ducats, il érigeait un *monte* égal à la somme qu'il voulait se procurer, il le gageait sur un des impôts qu'il percevait dans ses Etats puis il le cédait à des banquiers généralement associés en syndicat; ce groupe financier écoulait les parts, dites *luoghi,* qu'il avait constituées; celles qui revenaient à la Chambre apostolique après la

[54] PASTOR, *op. cit.,* IV, I, p. 132; RODOCANACHI, *Léon X, op. cit.,* p. 113-128.
[55] PASTOR, *op. cit.,* IV, I, p. 137-142.

mort des acquéreurs étaient appelées «vacables» et portaient 10% d'intérêts; les «non vacables», transmissibles, ne donnaient droit qu'à 6%. Cette pratique évitait les embarras de trésorerie, mais elle avait son revers; une portion importante des ressources ordinaires était absorbée par le service de la dette; l'équilibre des recettes et des dépenses était compromis et, pour le rétablir, le recours à de nouveaux emprunts était inéluctable. Néanmoins, le Saint-Siège inspirait confiance à ses prêteurs. L'essor de la capitale entraînait la multiplication et l'intensification des activités économiques; cette réussite augmentait la masse des capitaux que les riches cherchaient à placer; elle gonflait aussi les ressources que les impositions, indirectes ou directes, mettaient à la disposition du pape et qui lui serviraient à payer les rentes de ses créanciers. Nombre de *luoghi* finirent par être traités au-dessus du prix. Sur le marché de l'argent, l'offre dépassait la demande[56].

Quand ce système financier, fondé sur le couplage du crédit avec les revenus fiscaux et domaniaux, fonctionna parfaitement au milieu du XVIe siècle, les sommes qu'il brassait étaient d'autant plus nécessaires que des pans entiers de la catholicité s'étaient effondrés, privant la Chambre apostolique des services, des annates et des ressources «spirituelles» qu'elle tirait naguère des régions où la Réformation venait de triompher. Les expédients dont avait usé le Saint-Siège jusqu'à l'adaptation de ses finances à la situation créée par le Schisme et les conciles avaient hâté la maturation d'une nouvelle crise, beaucoup plus dramatique pour l'Eglise romaine que celle de la fin du XIVe siècle. Les fidèles avaient été scandalisés par le tintement de monnaie qu'ils entendaient pour ainsi dire chaque fois qu'ils obtenaient une grâce; les justiciables et les solliciteurs étaient à bout de patience, tant les mécanismes de la Curie pontificale, encrassés par la vénalité des offices, tournaient lentement et mal. La polémique avait orchestré les thèmes de mécontentement et le concert des *Gravamina germanicae nationis* avait soutenu vigoureusement le soliste puissant de Wittenberg.

L'examen d'une documentation dont la sécheresse atteste l'objectivité ne donne pas vraiment tort à ceux que la passion a poussés à dessiner des caricatures. La polémique n'a fait souvent que souligner des traits que l'histoire aurait tracés elle aussi. La cour où vivait dans le luxe le successeur de Pierre n'avait plus rien qui rappelât sérieusement la simplicité des temps apostoliques. Quant aux finances, elles engloutissaient des masses d'argent fournies par tous les pays de la chrétienté.

Certes, L. Fèbvre, en 1929 déjà, écrivait, dans un article dont le retentisement fut grand, qu'il ne fallait pas «mal poser la question des origines de la Réforme[57]». Ni les faiblesses des prêtres, ni celles des pontifes n'avaient joué

[56] DELUMEAU, *Rome au XVIe siècle, op. cit.*, p. 192-199.

[57] «Une question mal posée: les origines de la Réforme française et le problème général des causes de la Réforme», *Revue historique*, 1929, p. 3-73.

dans la démarche de Martin Luther un rôle décisif, car il reprochait beaucoup plus aux prêtres de mal croire que de mal vivre. Mais la critique des abus était une arme dont les partisans de la Réformation savaient bien qu'elle contribuait notablement au succès de leur cause.

Pour résoudre un problème politique, les papes s'étaient comportés en politiques; pour surmonter leurs difficultés financières, ils avaient adopté les méthodes des financiers et, maintes fois, ils avaient subordonné les réalités spirituelles aux intérêts temporels. Techniquement, l'opération réussit; de l'échec terrible qu'elle fut dans le domaine religieux, les souverains pontifes eurent très vite l'occasion de mesurer la gravité, quand le vent de la révolte provoqua l'effondrement des institutions catholiques dans de vastes régions. L'un d'entre eux, Adrien VI, reconnut dès 1522 que la cour de Rome avait attiré sur elle la colère de Dieu. Laissons-lui la parole: «Nous savons aussi qu'en ce Saint-Siège lui-même, depuis bien des années, il y eut bien des abominations: abus dans les choses spirituelles, transgressions des commandements; tout est amertume. Aussi n'est-il pas étonnant que le mal se soit transmis de la tête aux membres... Nous tous, prélats et clercs, nous nous sommes écartés du droit chemin... C'est pourquoi il nous faut tous rendre honneur à Dieu et nous humilier devant lui!»[58].

[58] Cité par H. TÜCHLÉ dans la *Nouvelle Histoire de l'Eglise,* 3, Réforme et Contre-Réforme, Paris, 1968, p. 155 et s.